

Usumbura, le 6 avril 1940.

TERritoires  
du  
RUANDA-URUNDI

N° 143/Colons.

OBJET:

Assistance aux Colons.

*Tush.  
Sec 3.04*



*9/4/40,  
280/Colons*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

De nombreuses demandes de prêt étant intro-  
duites par des Colons installés au Ruanda-Urundi, parfois  
sous le couvert de l'Administrateur Territorial intéres-  
sé, j'ai l'honneur, afin d'éviter de nouvelles démarches  
inutiles, d'attirer votre attention sur ce que l'arrêté  
royal du 10 novembre 1939, qui abroge l'arrêté royal du  
24 août 1937, modifié par celui du 10 mars 1938, ne  
concerne que les colons installés au Congo Belge. Ce  
texte ne peut donc être d'application dans le territoire  
sous mandat.

L'arrêté, dont il est question ci-dessus,  
est publié dans le Bulletin officiel du Congo Belge  
n°12 de l'année 1939 - 1ère partie, page 868.

Pour le Gouverneur,  
Le Commissaire Provincial adjoint délégué, COUHEAU,

Monsieur l'Administrateur Territorial